

# **UNDT/2020/186, Mokled**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le tribunal a soutenu qu'il n'y avait aucune violation des procédures applicables dans le processus de sélection. L'administration a agi conformément aux directives d'UNIFIL pour la sélection des membres du personnel. La requérante a clairement reçu une considération complète et équitable, comme le montre le fait qu'elle a progressé tout au long du processus jusqu'à la dernière étape. En conséquence, la demande a été rejetée.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant a contesté la décision d'Unifil de ne pas la sélectionner pour le poste de responsable administratif adjoint.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Selon la jurisprudence du tribunal, dans la sélection du personnel, le point de départ est la présomption que les fonctions officielles ont été régulièrement exécutées. Cette présomption est satisfaite lorsque la direction montre au minimum que la candidature du membre du personnel a été accordée à une considération équitable et adéquate. Une fois que la direction satisfait à cette exigence initiale, le fardeau se déplace vers le demandeur pour montrer à travers des preuves claires et convaincantes qu'il n'a pas reçu une considération équitable et adéquate.

## **Résultat**

Rejeté sur le fond

## **Applicants/Appellants**

Mokled

Entité

FINUL

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/133

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

30 Oct 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Chartre des Nations Unies

- Article 101